

Présent(e)s : 15

Pouvoir(s) : 0

Excusé(e)s : 0

Secrétaire de Séance : Romain ARNAUD

Les conseillers présents, soit 15 à l'ouverture de séance, il a été procédé à l'ouverture du conseil municipal.

Ordre du jour

Délibération n°18/2026 : Affectation du résultat

Délibération n°19/2026 : Vote des taux communaux 2026

Délibération n°20/2026 : Budget principal 2026

Délibération n°21/2026 : Fongibilité des crédits

Délibération n°18/2026 : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal constate que le résultat en instance d'affectation se présente de la manière suivante :

- Résultat en instance au 31 décembre 2024 : 306 446,50 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 81 674,27 €
- Résultat au 31 décembre 2025 : 388 120,77 €

Il décide d'affecter ce résultat de l'année 2025 ainsi :

- Financement des investissements : 238 120,77 €
- Report en fonctionnement : 150 000,00 €

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Délibération n°19/2026 : Vote des taux communaux 2026

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation sont arrivées à terme.

La taxe d'habitation a été supprimée pour l'ensemble des contribuables, sauf sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Propose de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

- Taxe du Foncier Bâti : 38.19 %
- Taxe du Foncier Non Bâti : 54.64 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.73 %

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Délibération n°20/2026 : Budget principal 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le Budget Principal avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'au 30 avril 2026,

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Principal de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Investissement : 1165 320.00 €

Fonctionnement : 818 309.00 €

Précise que le Budget principal de l'exercice 2026 est en conformité avec la nomenclature M 57.

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Délibération n°21/2026 : Fongibilité des crédits

La commune de les Eparres a opté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2023 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de l'instruction M14

Rappel : En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement) ;

Le budget devant être équilibré, des recettes devaient être dégagées pour permettre l'ouverture de ces crédits.

La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget sur les chapitres des dépenses imprévues.

Cependant, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Elle permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette autorisation devra être renouvelée pour l'adoption de chaque budget.

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Questions et Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00